GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANTIBES

BP 619 - 06632 ANTIBES CEDEX
TEL : 93.34.10.14 - FAX : 93.34.02.90
MINITEL : ACCES LIBRE : 36.29.22.22
ABONNES : 36.16. GREFTEL

# RECEPISSE DE DEPOT

SARL FORMALITES

15 RUE ALEXANDRE MARI

06359 NICE CEDEX 4

V/REF :
N/REF : 91 B 526 / A-2223

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANTIBES CERTIFIE QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 06/08/96, SOUS LE NUMERO A-2223,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 28/06/96

RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

... CONCERNANT LA SOCIETE
ABC
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
LE KRYSTAL
1725 RN7
06270 VILLENEUVE LOUBET

R.C.S ANTIBES B 333 313 690 (91 B 526)

LE GREFFIER

S.A.R.L. "A. B. C."
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 50.000 F.
Siège Social : "Le Krystal" 1725 R.N. 7
06270 VILLENEUVE-LOUBET

R.C.S. ANTIBES B 333 313 690 (91 B 526)

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES DU 28 JUIN 1996

L'an Mil neuf cent quatre vingt seize,
Le vingt-huit juin,
à 10 heures,

Les Associés de la Société "S.A.R.L. "A. B. C.", Société à Responsabilité Limitée au Capital de 50.000 F., divisé en 500 parts sociales de 100 F. chacune, se sont réunis au Siège Social à VILLENEUVE-LOUBET (06270), "le Krystal" 1725 R.N. 7, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation faite par le Gérant, conformément à la Loi.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque Associé présent en entrant en séance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur CABANE Bernard, Jean-Philippe, Gérant-Associé.

La feuille de présence montre que les Associés présents détiennent ensemble la majorité des parts composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et habilitée à prendre toutes décisions ordinaires.

Monsieur CABANE Bernard, Jean-Philippe dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le Rapport de Gestion de la gérance sur l'exercice clos le 31.12.1995,
- le Rapport Spécial de la gérance sur l'exercice clos le 31.12.1995,
- l'Inventaire, le Bilan, le Compte de Résultat et l'Annexe au 31.12.1995,
- le Texte des Résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- Rapport de Gestion de la gérance sur les comptes de l'exercice 1995,
- Approbation des comptes au 31 Décembre 1995 et du Rapport,
- Approbation de l'Inventaire, du Compte de Résultat, de l'Annexe et du Bilan de l'exercice écoulé,
- Quitus de la gérance,
- Rapport Spécial de la gérance (Article 50 de la loi du 24 Juillet 1966),
- Appointements du gérant.

.../

- 6 AOUT 1996

Puis lecture est donnée des Rapports du Gérant.

La discussion générale est ouverte. Diverses observations sont échangées. Finalement, personne ne demandant plus la parole, la gérance met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'Ordre du Jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion de la gérance, approuve ledit Rapport ainsi que le Bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995, tels qu'ils ont été présentés par la gérance et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de F. 236.917,11.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve au Gérant pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois exercices précédents, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice de F. 236.917,11 de la façon suivante :

| | | |
|---|---|---|
| * Résultat bénéficiaire de l'exercice .. | | 236.917,11 F. |
| * Report à Nouveau 1995 ..... | DR | (302.821,91)F. |
| * REPORT A NOUVEAU 1996 ..... | DR | (65.904,80)F. |

L'Assemblée Générale constate que la situation nette est supérieure à la moitié du capital social. Les capitaux propres sont reconstitués.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée approuve sans réserve le Rapport Spécial du Gérant et les Conventions qui y sont mentionnées.

Résolution adoptée, conformément à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966.

.../